

Préserver votre  
cadre de vie



# L'entretien des équipements de votre logement

8

Vous avez l'obligation de maintenir en bon état de propreté les locaux qui vous sont loués : logement, cave, garage et éventuellement jardin. Les matériels et équipements mis à votre disposition doivent être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés. Avant d'engager vous-même les travaux (tapiserie, revêtement de sol, sanitaire...), demandez-nous conseil ! Nous vous indiquerons la marche à suivre. Toute modification de l'état des lieux initial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite.

## Quelques conseils d'utilisation des équipements :

### Fixations

- › Pour fixer des tableaux, des éléments..., utilisez des crochets ou des chevilles appropriés afin d'éviter les dégradations. Certaines cloisons légères nécessitent des modes de fixation renforcés.
- › Ne percez pas les menuiseries, ni les portes d'entrée pour poser des œilletons (sauf autorisation préalable de votre bailleur et sous ses conditions).

### Robinetterie et chasse d'eau

- › Surveillez les fuites qui peuvent augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts. Signalez toute anomalie à votre organisme.
- › Si l'évacuation se fait mal (WC, lavabos, éviers), n'utilisez pas de produits chimiques qui pourraient attaquer les joints et les canalisations.



## Chauffage

- › Pour votre confort la température recommandée est de :
  - 19° dans le séjour, la cuisine et l'entrée**
  - 22° dans la salle de bain pendant la toilette**
  - 16° dans les chambres la nuit.**
- › **Ne poussez pas vos thermostats à fond** : la température ne montra pas plus vite pour autant. Évitez également les modifications constantes du régulateur.
- › **Ne gênez pas la diffusion d'air chaud** : évitez le recouvrement des radiateurs et/ou des convecteurs ou panneaux rayonnants.
- › **Utilisez la fonction hors gel** en cas d'absence prolongée de votre logement.

## Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

### Les bons gestes pour maintenir la performance de votre ventilation :

- › La ventilation de votre logement doit fonctionner en toute saison et sans interruption. Son rôle est d'assurer une circulation de l'air en continu et de limiter le taux d'humidité, mais aussi de limiter les odeurs, les poussières et les condensations excessives.
- › Ne modifiez pas l'installation de votre VMC en obstruant les entrées d'air, en dérégulant les bouches d'extraction.
- › Nettoyez régulièrement les bouches d'extraction d'air sans les dérégler.
- › Pour prévenir la condensation et l'apparition de moisissures, veillez à bien aérer les pièces, notamment celles où se produisent des dégagements de vapeur importants.
- › Contrat d'entretien annuel : si un contrat a été souscrit par votre organisme pour l'entretien de votre robinetterie, chauffage et VMC, adressez-vous directement à l'entreprise chargée de maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement, sinon contactez votre bailleur. Veillez à ce que vos équipements soient accessibles lors du passage de l'entreprise.

## Insectes

- › En cas de proliférations d'insectes, prévenez-nous, nous vous indiquerons la marche à suivre.

## Vous habitez un pavillon

### Quelques consignes particulières à respecter :

- › Les compteurs d'eau gèlent parfois par grand froid. Un bon conseil : entourez-les de matériaux isolants.
- › Entretenez les gouttières et vérifiez leur propreté, surtout si vous habitez dans un environnement boisé.
- › Votre assainissement est individuel ? Sauf consigne contraire, nettoyez tous les six mois le bac dégraisseur, généralement placé devant la cuisine.
- › Faites vidanger aussi tous les trois ans la fosse sceptique.
- › Vous avez un jardin : tondez régulièrement la pelouse, arrachez les mauvaises herbes et occupez-vous des haies et des arbres (tailles, élagages) pour améliorer votre cadre de vie.
- › Vous disposez d'une cheminée, veillez à procéder à un ramonage annuel.

